



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU 05 57 42 68 68

Présence du demandeur obligatoire au dépôt et au retrait du passeport

DOCUMENTS À FOURNIR (originaux et photocopies)

2 photos d'identité 35 x 45 mm, récente, tête nue, de face et sur fond uni et clair, en couleur

TIMBRES FISCAUX (à acheter au Trésor Public ou dans un bureau de tabac)

	Avec vos photos
Adulte	86 €
Mineur de + de 15 ans	42 €
Mineur de moins de 15 ans	17 €

Votre ancien passeport (même périmé depuis moins de 2 ans)

- Passeport perdu → Une déclaration de perte : formulaire à remplir sur place
- Passeport volé → Une déclaration de vol délivrée par la police ou la gendarmerie

Pour les enfants mineurs : Pièce d'identité du parent présent + Livret de famille mis à jour
Si les parents sont divorcés : jugement de divorce

Un justificatif de domicile à vos nom et prénom (1)

*Vous êtes hébergé(e) : un justificatif de domicile (1) au nom et prénom de l'hébergeant
+ une lettre manuscrite datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui
+ la pièce d'identité de l'hébergeant*

(1)(Quittance de loyer non manuscrite, facture électricité/gaz, téléphone fixe/portable, impôts)

Votre carte nationale d'identité sécurisée (même périmée depuis moins de 2 ans)

>>>>>> **Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité sécurisée ou de passeport**

Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète (original)

- né(e) en France : Mairie du lieu de naissance
- né(e) dans les DOM-TOM : Ministère de l'Outre-mer – Service Etat-Civil – 27 rue Oudinot
75358 PARIS 07 SP
- né(e) à l'étranger : Ministère des Affaires Étrangères – Sous direction de l'état-civil
11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 09

- Si votre état-civil a changé : livret de famille mis à jour
- Si vous êtes divorcée : jugement de divorce
- Si vous souhaitez conserver l'usage du nom de votre ex-époux et que cela n'est pas mentionné dans le jugement : présenter l'accord écrit de ce dernier accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité.

FORMALITÉS D'ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS

Il faut impérativement remplir l'ESTA sur le site internet <https://esta.cbp.dhs.gov> avant le voyage afin de recevoir une autorisation de voyage qui lui permettra d'embarquer dans l'avion. Elle est valable 2 ans ou jusqu'à expiration du passeport. Le formulaire peut être rempli au plus tard 72 heures avant le départ, mais il est recommandé de le faire aussitôt le voyage planifié. Adultes et enfants sont soumis à cette procédure. Dans la plupart des cas, les agents de sécurité intérieure donnent leur accord en ligne presque immédiatement en renvoyant la mention « autorisation approuvée ». L'ESTA est gratuit et n'est obligatoire que pour un voyageur sans visa et arrivant sur le territoire U.S. par une compagnie aérienne ou maritime.